2026 - 75

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2026

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
8 octobre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Procurations	5

RÉSULTAT DU VOTE

Votant	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Objet

ACTUALISATION DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT DES CRÈCHES MUNICIPALES

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le quatorze octobre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – GADAL – LABAT – BERGOUGNIOU – TERKI – COURADETTE – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – ESTEZET – VIEU – FOURCADE – LUMEAU – REVOLLIER – SALABERT – BLAIS – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs SANNI-RODRIGO, PRIEUR, PONS, ROUQUETTE, BENSAÏD.

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme SANNI-RODRIGO a donné procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme PRIEUR a donné procuration à M. ARDERIU
M. PONS donne procuration à Mme ANDRAU
M. ROUQUETTE a donné procuration à M. COURADETTE
Mme BENSAÏD a donné procuration à M. GADAL

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

--

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le décret n°2025-304 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches,

M. le Maire expose :

A partir de septembre 2026, s'applique le décret n° 2025-304 dans les établissements d'accueil du jeune enfant qui a pour objectif, entre autres, de faire correspondre les taux de qualification dans les micro-crèches aux taux déjà en vigueur dans les établissements de plus grandes envergures, à savoir un minimum de 40% dans les effectifs d'encadrement assuré par des professionnels de catégorie 1 (EJE, infirmiers, auxiliaire de puériculture, ...). Cette obligation a eu pour conséquence directe la réorganisation du pôle petite enfance de La Salvetat-Saint-Gilles en septembre 2026 au niveau des ressources humaines. Cette refonte, assimilée à une modification au niveau de la PMI, nous oblige à faire auprès de cette dernière une déclaration où doit être associé le projet d'établissement. Cette démarche administrative couplée, à cette restructuration, l'arrivée de nouveaux agents et le fait que les anciens documents datent, est une occasion à saisir pour réinterroger le projet d'établissement.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Il est donc proposé de reprendre entièrement celui-ci afin de repartir sur des bases en accord avec cette restructuration mais aussi la dynamique éducative qui s'est créée autour de la CTG et du PEDT.
Le projet d'établissement comporte plusieurs volets :

- Le projet social et de territoire
- Le projet de développement durable
- Le projet éducatif
- Le projet d'accueil
- Le règlement de fonctionnement

Le projet social et de territoire :
Dans un contexte de baisse des naissances et d'un taux de couverture relativement élevé la dynamique territoriale n'est pas à l'augmentation de l'offre. Ce contexte est une opportunité pour axer notre démarche autour de la qualité d'accueil, l'accompagnement à la parentalité, tout en assurant une veille annuelle autour des besoins des familles salvetaines.
Le projet s'articule alors autour de 4 axes :

- Mieux connaître et mieux adapter l'offre aux besoins des familles
- Faire de la qualité d'accueil le cœur du projet des EAJE
- Renforcer l'accompagnement des familles et l'inclusion
- Inscrire durablement les EAJE de la commune dans une dynamique territoriale.

Le projet de développement durable :
Le développement durable constitue aujourd'hui un enjeu transversal de la politique éducative et sociale du territoire de La Salvetat-Saint-Gilles. Dans le cadre de la CTG et du PEDT, la collectivité souhaite inscrire les enfants et les jeunes dans une démarche de sensibilisation et d'action en faveur du développement durable. L'objectif est de permettre aux enfants, dès le plus jeune âge, de découvrir leur environnement, de développer une relation respectueuse avec celui-ci et de commencer à acquérir des habitudes favorables à la préservation des ressources.
Cette ambition passe par :

- Une continuité éducative de la petite enfance à la jeunesse
- L'exemplarité des pratiques professionnelles
- La réduction de l'usage du plastique
- La lutte contre le gaspillage et favoriser le réemploi
- Des projets pédagogiques adaptés aux jeunes enfants

Le projet éducatif / Le projet d'accueil :
L'accueil du jeune enfant dépasse la simple réponse à un besoin de garde : il constitue un temps essentiel d'éveil, de socialisation et de développement global. Les projets éducatifs et d'accueil expriment la vision que la municipalité a de l'accueil du jeune enfant. En présentant comment l'équipe éducative accompagne l'enfant dans son individualité, tout en étant dans un accueil collectif. Il décrit l'accompagnement au quotidien des temps d'éveil et de soins en favorisant l'inclusion et l'égalité entre les filles et les garçons.

Dans cette dynamique, les structures municipales s'attachent à :

- Accueillir chaque enfant dans son individualité
- Accompagner chaque enfant dans son développement : sécurité affective et physique
- Respecter le rythme de l'enfant,
- Accompagner à l'autonomie et à la confiance en soi,
- Inscrire l'inclusion et l'égalité dans les pratiques professionnelles

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

- La co-éducation et l'accompagnement à la parentalité en associant les parents à la vie de la structure
- L'ouverture culturelle et à la nature

Le règlement de fonctionnement :
Ce règlement de fonctionnement précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de nos établissements conformément aux dispositions de l'article R. 2324-17 et suivants du décret du 30 août 2021.
Après une première évolution en mars 2026 pour se conformer à la règlementation de la CAF celui-ci est de nouveau légèrement adapté aux réalités de terrain de cette rentrée 2026, avec notamment la prise en compte de la nouvelle répartition RH des équipes par structures, la clarification des missions de l'infirmière puéricultrice et de l'EJE, la clarification de la période de familiarisation (Facturation des heures réelles effectuées les cinq premiers jours), la mise à disposition de la liste des maladies à évictions obligatoire, les situations d'urgence, et l'administration des médicaments.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,
LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le nouveau projet d'établissement des crèches municipales,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,
Clément GADAL

Le Maire,
François ARDERIU

Mairie de LA SALVETAT-ST-GILLES 31 (Haute-Garonne)

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.